

OBJET : CCAS

Délégation de pouvoir consentie par le Président du CCAS à la Vice-Présidente

Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à déléguer une partie de ses pouvoirs,

Vu les articles R.123-16 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 permettant au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente et au Directeur et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui l'a modifié,

Vu la délibération n°2023/39 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 17 octobre 2023 portant élection de **Madame Nathalie CAPBLANC en qualité de Vice-Présidente du CCAS,**

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Président du CCAS de Sannois donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente,

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 5 : La Directrice du CCAS de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont seront chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 23 octobre 2023

IDENTIFIANT UNIQUE DE L'ACTE : 095.26950615-20231023-ARR
Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 24/10/2023

Publié le 07/11/2023

Notifié le 07/11/2023

Le Président du CCAS

Bernard JAMET


Maire de Sannois

Notification sera faite à l'intéressée.

Ampliation adressée à Mme le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont.

Publication assurée dans le recueil des actes Administratifs de la Ville de Sannois.

Le Président du CCAS



Bernard JAMET
Maire de Sannois

